

## BOS coop & co ASBL

Numéro d'entreprise : 0788.665.824

Siège social : rue Egide Winteroy, 11, 1082 Berchem-Sainte-Agathe

E-mail : info@boscoop.be / Tél. 0490460408



## Charte Membres BOS coop

L'objectif de cette charte est de préciser le cadre des relations entre BOS coop & co ASBL et ses membres.

\* De par son adhésion, le/la membre s'engage, tout d'abord, à **respecter** les six **valeurs** fondatrices de BOS coop, qui sont :

- La coopération
- La solidarité
- La durabilité
- L'accessibilité
- La transparence
- La tolérance

dans la réalisation de la mission de l'association :

**Rendre la nourriture durable et de qualité accessible au plus grand nombre.**

Le/la membre lira le détail de ces valeurs sur le site internet [www.boscoop.be](http://www.boscoop.be), page « Qui sommes-nous ? » (*si ce mode de consultation devait poser problème, demander le texte sur papier à un.e membre de l'organe d'administration ou salarié.e de l'ASBL*).

\* De plus, et selon la catégorie de membre:

- le/la membre effectif/-ve de **catégorie A** (personne physique participant activement à la réalisation des buts de l'association) s'engage à payer une **cotisation** unique, dont le montant est, suivant son choix, de :

- 100 € (cotisation standard), ou
- 25 € (cotisation réduite), ou
- 250 € (cotisation de soutien),

sur le compte bancaire de BOS coop & co ASBL (BE12 5230 8142 3592)

... et s'engage à offrir 2 h 45 de son **temps** à BOS coop, au moins une fois toutes les 4 semaines, soit en contribuant au fonctionnement du magasin, soit sous une autre forme de **participation** ;

- le/la membre effectif/-ve de **catégorie B** (personne morale contribuant activement à la réalisation des buts de l'association) s'engage à effectuer un **prêt ou don** en nature ou en industrie à l'association (p.ex. prêt ou don de matériel, infrastructure, services etc.), lequel aura été préalablement approuvé par l'organe d'administration ;

- le/la membre **sympathisant.e** (personne physique ou morale soutenant financièrement et moralement l'association) s'engage à payer une **cotisation** unique d'un montant de minimum 250 euros et maximum 500 euros (contrairement au membre effectif, le membre sympathisant ne s'engage pas à contribuer au fonctionnement du magasin et n'y a pas accès).

\*\*\*